

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BREBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, Mme Blandine SOULAY (arrivée à 20 h 20), M. Frédéric CARRE, Mme Camélia CHALLOY, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE.

Pouvoirs : M. Philippe JOBARD à M. Frédéric CARRE, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE à Mme Stéphanie PETIT, Mme Florence HOIZEY à M. Jean BREBION, Mme Véronique DRAY-HERITIER à M. Emmanuel SALIGNAT.

Absents excusés : M. Gilles MERCIER Mme Armelle PERRON,

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 18 juillet 2017.

ORDRE DU JOUR

1. **Achat licence 4,**
2. **Admissions en non-valeur,**
3. **Décisions modificatives au budget,**
4. **Remboursement d'une facture à Mme CAQUOT,**
5. **Modifications des statuts de RAMBOUILLET TERRITOIRES,**
6. **Renouvellement contrat groupe assurance statutaire,**
7. **Signature d'une convention avec l'Usine à Chapeaux,**
8. **Ouverture des magasins le dimanche,**
9. **Questions diverses.**

LICENCE IV

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Il précise que ce point concerne M. NIOT, propriétaire d'une licence IV qui souhaite la vendre. Les communes ayant la possibilité d'acquérir les licences de débits de boisson, il est proposé à la commune de se porter acquéreur de cette licence IV. Le prix proposé par M. NIOT est de 5 000 € (plus frais de notaire).

M. le Maire précise que la Licence IV est valable 3 ans après la vente du dernier verre d'alcool. Il reste donc peu de temps avant de pouvoir l'utiliser. Il a demandé de plus amples renseignements et tiendra informé le Conseil municipal.

2017.33 / ADMISSION EN NON VALEUR - TITRE CANTINE

M. le Maire présente au Conseil municipal un état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le trésorier Principal de Rambouillet. Le trésorier demande l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de cantine de 2010 au nom de Mme Myriam ESNOUF pour un montant de 42.50 €, et de trois titres de recettes de cantine de 2012 au nom de Mme Lydie VAN SANTVOORT pour un montant de 142.00 €.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstentions : Mme HUARD DE LA MARRE, Contre : Mme PETIT) décide l'admission en non-valeur de quatre titre de recettes pour un montant total de 184.50 €.

Les crédits seront inscrits au budget à l'article 6541.

2017.34 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (abstentions : Mme PETIT, Mme HUARD DE LA MARRE, Mme AUGER, Contre : M. BATAILLE),

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Réseaux	615232	20 315.00		
Fêtes et cérémonies			6232	6 000.00
Créances admises en non-valeur			6541	200.00
Contribution au fonds compensation des charges territoriales			65541	1 750.00
Autres charges exceptionnelles			678	100.00
Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France			739222	7 347.00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	4 918.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		20 315.00		20 315.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2017.35 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A Mme CAQUOT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Anne CAQUOT, directrice de l'école, a fait l'achat sur Internet de livrets scolaires numériques et a avancé le paiement de la facture qui s'élève à 64.80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Anne CAQUOT la somme de 64.80 €uros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6067.

2017.36 / MODIFICATIONS DES STATUTS DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

M. le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 10 octobre 2017, le conseil de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a demandé que le Conseil Municipal délibère sur la modification des statuts de la communauté.

Les modifications des statuts concernent :

- le changement de siège de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires,
- le retrait de Rambouillet Territoires par substitution de la commune de Cernay-la-Ville du SIVOM de Chevreuse,
- l'adhésion de Rambouillet Territoires par représentation de la commune de Cernay-la-Ville au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Il convient de se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires tels que définis dans les documents annexés à la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017.

Arrivée de Mme SOULAY à 20 h 20

2017.37 / RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de GAZERAN soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **la Commune de GAZERAN** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de GAZERAN adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, M. Le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire précise que la convention à signer avec l'usine à Chapeaux concerne l'année 2017-2018. L'organisation des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019 est à l'étude.

Mme PETIT précise que la commune n'a plus les moyens financiers de prendre en charge les TAP. Les parents d'élèves doivent se réunir le 18 janvier 2018 afin d'étudier l'organisation du temps de travail. Une réunion de concertation avec les délégués de parents et la mairie a eu lieu en novembre 2017 sur le sujet périscolaire.

Mme PETIT précise qu'il faudra prendre en compte l'enfant, les finances, la réorganisation du temps de travail du personnel du service scolaire.

Mme CHALLOY rappelle que Gazeran est la seule commune à avoir organisé des activités totalement gratuites.

2017.38 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USINE A CHAPEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'usine à chapeaux accepte de renouveler sa participation aux animations : ateliers d'arts plastiques, ateliers de chant et ateliers d'éveil à la musique en direction des élèves de l'école maternelle et primaire.

Il convient de signer une convention pour l'année 2017-2018 qui fixe notamment la nature de l'activité, la période d'intervention, le nom des intervenants et les tarifs. Le coût horaire pour l'année scolaire 2017-2018 est de 48.00 € et de 208 € pour la fourniture de matériel.

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par l'usine à chapeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'usine à chapeaux qui participera à la mise en œuvre des TAP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec celle-ci.

2017.39 / OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

M. le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire RAMBOUILLET TERRITOIRES. Sept dimanches sont fixés par le Conseil municipal après avis de Rambouillet Territoires et cinq sont du ressort du Maire.

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les sept propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018 : 14 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Sous réserve de l'avis favorable de RAMBOUILLET TERRITOIRES,

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme HUARD DE LA MARRE, Contre : Mme PETIT, M. JOBARD, M. CARRE, Mme CHALLOY), décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces les sept dimanches suivants : 14 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre.

ROUTE DU BRAY

Mme SOULAY informe le Conseil municipal qu'elle a constaté que des véhicules empruntaient la route du Bray à contre sens.

M. le Maire rappelle que la route du Bray est en sens unique, durant les travaux, dans le sens Gazeran-Rambouillet. Il précise que la circulation avait été réglementée par un alternat, mais qu'en raison de l'incivisme des conducteurs, cette voie a été mise en sens unique. Il précise également qu'il a constaté onze véhicules en infraction en une heure.

M. BATAILLE a vu un véhicule 4X4 prendre le sens interdit et bousculer tous les plots, lorsque la voie était en double sens avec circulation alternée.

M. BATAILLE a remarqué un camion de béton prendre la route du Bray, en sens interdit, trois fois. Il précise également que la signalisation n'est pas conforme, en effet la route est barrée à partir du lotissement du petit parc et non pas à partir du chemin du moulin.

M. le Maire précise que les travaux sont longs, il conviendra peut-être d'interdire complètement la circulation route du Bray durant ceux-ci.

M. le Maire en profite pour informer le Conseil municipal que des travaux de réfection de la rue de Cutesson ont été réalisés, et que déjà les pelouses et les trottoirs sont abimés par des camions.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2016 du SITREVA est à disposition en mairie pour consultation.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2016 du SICTOM est à disposition en mairie pour consultation.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal que le lampadaire situé entre le 19 et le 21 route du Bray est en panne depuis plusieurs jours.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal qu'il y a encore des dépôts sauvage de déchets sur les chemins communaux. Il précise également que les ouvriers qui ont travaillé pour FREE, route du Bray ont laissé des détritrus sur le terrain. Ceux-ci ont été retirés.

- Mme AUGER informe le Conseil municipal que des véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse, chemin du moulin. Ils dépassent souvent 80 km/h. C'est très dangereux, surtout pour les enfants sortant de l'aire multisports. M. BATAILLE propose d'installer des ralentisseurs comme sur la route du Bray. M. le Maire précise que la pose de ralentisseurs est également à l'étude pour la route de Poigny.

La séance est levée à 20 h 45.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire,
les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Daniel MOREAU	Stéphanie PETIT
Philippe JOBARD <i>(Procuration à M. CARRE)</i>	Gilles MERCIER <i>(Absent)</i>	Nadia HUARD DE LA MARRE <i>(procuration à Mme PETIT)</i>	Florence HOIZEY <i>(procuration à M. BREBION)</i>
Armelle PERRON <i>(Absente)</i>	Blandine SOULAY	Véronique HERITIER <i>(Procuration à M. SALIGNAT)</i>	Frédéric CARRE
Dominique AUGER	Eric BATAILLE	Camélia CHALLOY	Le Secrétaire de séance, Camélia CHALLOY